



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....34  
Votants.....35

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame BACHELET**

**Délibération numéro :**  
**2020/217**

**Tarifs 2021 de la**  
**restauration municipale**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 17 décembre 2020, que  
la convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 4 décembre 2020

La Maire



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que « les prix ne peuvent pas être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre de la restauration, après déduction des subventions de tout nature bénéficiant au service y compris lorsqu'une modulation est appliquée » ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2016 portant sur le changement des modalités de calcul du quotient familial ;

Considérant la volonté municipale de ne pas augmenter en 2021 les tarifs concernant le portage des repas à domicile, les prestations des centres aérés extérieurs à la collectivité ainsi que les prestations aux différentes associations,

Considérant le souhait d'instaurer une refonte de sa politique tarifaire en ce qui concerne la restauration municipale des écoles publiques en arrêtant un dispositif qui prennent en compte la situation financière de chaque famille et rende accessible ce service pour toutes les familles ;

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

**ETAIENT EXCUSES :** Bérénice LACAN

**PROCURATIONS :** Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur général des services publics de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant que dans un souci de justice, d'équité et de solidarité, le principe du taux d'effort basé sur le quotient familial de CAF est retenu,

Considérant que la mise en place d'un taux d'effort permet de rendre les tarifs plus équitables et d'indexer leur évolution sur celle des ressources réelles des familles,

Considérant que cette tarification est pondérée par un tarif plancher et un tarif plafond ;

Considérant que ce nouveau mode de calcul est applicable au plus tôt le 1er janvier 2021 et au plus tard le 1er mars 2021 en fonction du paramétrage du logiciel ARPEGE et de l'interface avec CAFPRO afin de récupérer le quotient familial de chaque allocataire,

Considérant le rapport annexé à la présente délibération,

Considérant l'amendement présenté par un groupe d'opposition pendant la séance du Conseil municipal demandant à ne pas modifier la tranche supérieur,

Aussi, après avis de la commission municipale des finances du 26 novembre 2020, le Conseil municipal décide :

1. **D'appliquer** le taux d'effort suivant :  
Taux plancher : 1 euros ;  
Taux d'effort :  $QF * 0,390\%$   
Taux plafond : 5,55 euros  
Ulis : tarification millavoise  
Enfant famille d'accueil : 1 euro  
Extérieur : 5,95 euros
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.
3. **De rejeter l'amendement par 28 voix contre, 7 voix pour** (Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Karine ORCEL, Daniel DIAZ)
4. **D'adopter par 28 voix pour, 6 voix contre** (Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Karine ORCEL) et **1 abstention** (Daniel DIAZ)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

